

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Remboursement stationnement parking Blossac**

Mesdames, Messieurs,

Les utilisateurs du parking Blossac bénéficient d'une tarification à l'heure dont la 1<sup>ère</sup> est gratuite.

Deux utilisateurs ayant inséré par erreur dans la borne de sortie un ticket ne correspondant pas à leur stationnement en cours, ont dû s'acquitter de sommes dont le montant dépassait très nettement celui correspondant à leur durée de stationnement. C'est pourquoi ils en demandent le remboursement :

- Monsieur Olivier BARRAND pour un montant de 121 € le 12 mars 2014. Cependant, puisque son stationnement a été d'1h49, il convient de déduire de cette somme le paiement d'une heure de stationnement (1€).
- Madame Monique THOUVENIN pour un montant de 156 € le 25 juin 2014 car son stationnement a été inférieur à une heure.

\* \* \* \* \*

**VU** l'arrêté du maire n°2013/19 du 13 décembre 2013 adoptant les tarifs des parcs de stationnement Blossac et Château à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**CONSIDERANT** les demandes de remboursement motivées présentées,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- autorise, à titre exceptionnel, le remboursement du stationnement à :
  - Monsieur Olivier BARRAND pour un montant de 120 €,
  - Madame Monique THOUVENIN pour un montant de 156 €, représentant un montant total cumulé de 276 € ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La dépense sera imputée au budget annexe des parcs à l'article 673/3520.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8603  
Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER